

**Juillet/Aout 2023 – n° 20**

**Contacts : 06 31 67 12 67- 02 23 62 24 65**

**Appel à contributions :** vous voulez nous parler de la mise en place de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail dans votre direction ? d'autres préoccupations professionnelles ?

Ce Touit est le vôtre, contactez-nous, rejoignez-nous, écrivez-nous :  
[ugict-cgt@rennesmetropole.fr](mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr) ou [cgt@rennesmetropole.fr](mailto:cgt@rennesmetropole.fr)



Avec les conditions de chaleur extrême que nous rencontrons de plus en plus souvent, de nombreux·ses salarié·es vont être confronté·es à des conditions de travail difficiles, souvent dangereuses pour leur santé.

La CGT a donc un rôle important pour exiger et obtenir des employeurs que tout soit mis en œuvre pour les protéger. Il nous appartient notamment d'être particulièrement vigilant·es dans les prochaines semaines où des records de chaleur pourraient être encore battus.

À ce sujet, nous vous invitons à prendre connaissance du message adressé à l'union départementale CGT 35 par le directeur de la DREETS Bretagne.



« Madame, Monsieur,

*L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, ainsi que l'extension spatiale et temporelle de leur survenue sont une des conséquences les plus emblématiques et les plus perceptibles du changement climatique.*

*Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population et, notamment, pour les salariés.*

*La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.*

*La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France, dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique. Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi accessibles sur le site <https://vigilance.meteofrance.fr>*

*Or, la chaleur a un impact très rapide sur l'état de santé des populations exposées, et, tout particulièrement, dans des secteurs d'activités exposant davantage les travailleurs au risque thermique, telles que les activités en extérieur (BTP, chantiers forestiers, récoltes agricoles), la restauration, la boulangerie, les pressings, etc.*

*Je vous invite donc à diffuser auprès de vos adhérents les informations susvisées. Il est également rappelé qu'il appartient à l'employeur de veiller à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. En particulier, il doit : évaluer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ceux liés aux ambiances thermiques, établir un plan de prévention de ces risques et mettre en œuvre concrètement les mesures adaptées.*

*Une fiche spécifique sur les précautions à prendre en cas de chaleur et de canicule au travail est en ligne <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/chaleur-et-canicule-au-travail-les-precautions-a-prendre>*

*Enfin, je vous informe qu'une communication sur ce sujet a été faite auprès des organisations patronales du département.*

*Cordialement.*

*Le directeur de la DREETS Bretagne (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) »*



## Avec la CGT, connaître ses droits, c'est essentiel !



La Fonction publique compte aujourd'hui 5,6 millions d'agent·es public·ques dont 1,9 million d'agent·es territoriaux·ales. Ils et elles exercent leurs missions de service public quotidiennement, dans les communes, les intercommunalités, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les métropoles, les CCAS, les EHPAD, les établissements scolaires, les SDIS... Bref, dans des structures très différentes.

La nature même du versant territorial de la Fonction publique est sa diversité, avec plus de 45 000 employeurs mais un seul statut porteur de droits et obligations.

Depuis le 1er mars 2022, ce statut a été codifié comme le prévoyait la loi du 6 août 2019, dite loi de transformation de la Fonction publique.

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/guide-droits-des-agent-es/>

## #CST :

Retrouvez l'ordre du jour et l'ensemble des interventions de la CGT lors du CST du 6 juillet dernier via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/cst-06-07-interventions-cgt/>

Retrouvez le relevé de décisions du CST du 6 juillet dernier via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/cst-06-07-releve-des-decisions/>

Le prochain CST se déroule le Mardi 19 septembre de 9h à 12h – Salle des Présidents.



## #F3SCT :

Suite aux annonces des augmentations exponentielles des coûts des énergies, nos collectivités nous ont présenté, en octobre 2022, un plan de sobriété économies d'énergies. En ce début d'année, un premier bilan a été présenté.

Retrouvez ces deux présentations via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/plan-de-sobriete-energetique/>

Alors que nombre de mesures impactent le quotidien des utilisateurs des services publics de Rennes, nous apprenons que les travaux de réhabilitation des locaux de la DRH rue Kléber, devant permettre d'y accueillir tous les agents de cette direction, ne seront pas accompagnés de travaux d'isolation thermique en raison d'un budget limité !

**Alors, en plus d'être tassés dans les locaux, les agents de cette direction continueront à avoir très chaud l'été, très froid l'hiver, et les factures d'énergie de cette direction sont-elles considérées comme non impactantes sur le budget global ?**

**Et pendant ce temps-là, les effectifs de la DRH fondent comme neige au soleil... peut-être qu'en attendant un peu, il ne sera pas nécessaire de faire de travaux de décroissance...**



## #Pouvoir d'achat :

Au-delà des annonces du gouvernement, la CGT, dans son intervention lors du CST du 6 juillet 2023, a demandé la suppression du plafonnement de la participation employeur sur les abonnements aux transports collectifs pour les trajets domicile – travail (qui passeront de 50 à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Retrouvez notre intervention via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/files/2023/07/3-Pouvoir-dachat.pdf>

Les représentants du personnel ont émis les avis suivants sur la refonte de l'offre de l'Action Sociale :

	Pour	Contre	Abstention
<b>Pour la CFTD</b>			5
Mme Violaine POUBANNE		X	
M. Raphaël DE CORTES		X	
Mme Régine MARCHAND		X	
M. Olivier BARBET		X	
Mme Nathalie BOITIN		X	
<b>Pour FO</b>		4	
M. Jérôme JOURDAN		X	
M. Christophe AUFFRET		X	
M. Denis LOISEAU		X	
Mme Christèle TOUZET		X	
<b>Pour SUD</b>	4		
Mme Magali REDOUTE	X		
M. Stéphane MORANDEAU	X		
Mme Virginie BARROIS	X		
M. Axel LE PAGE	X		
<b>Pour la CGT et l'UGICT-CGT</b>		2	
M. Philippe CHAVROCHE		X	
M. Ludovic BOURGEAULT		X	
<b>TOTAL DES VOIX</b>	4	6	5

Les votes en CST ne sont que consultatifs. De fait, l'avis a donc été réputé avoir été donné.

### Pour information :

Seul un vote unanime CONTRE aurait obligé l'administration à présenter ce dossier lors d'un nouveau CST.

Un second vote unanime CONTRE n'engendre pas l'abandon du projet concerné.

## #CASDEC : vers une liquidation

### « exceptionnelle » ?

Retrouvez l'intervention de la CGT lue lors du Conseil d'administration du CASDEC du 21 juin 2023 via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/intervention-cgt-ca-casdec-21-juin/>

Retrouvez notre intervention lors du CST du 6 juillet lors du point relatif à l'action sociale via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/files/2023/07/10-action-sociale.pdf>

### Informations :

- Poste « Responsable de la mission action sociale » : un candidat en interne non retenu. Nouvel appel à candidatures à venir entre interne et externe. **Seront-ils prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?**
- Vous, adhérent-es du CASDEC faites part de vos inquiétudes lors de vos passages à l'accueil rue du Puits Mauger. Faites-nous partager vos inquiétudes et questions pour que nous puissions vous répondre ou faire remonter à l'administration, s'il vous plaît.
- Les agent-es de la cellule administrative reçues par la DRH Adjointe. Toujours rien de concret à l'horizon et surtout aucun-e candidature aux postes d'ambassadeur ou ambassadrice pour la nouvelle cellule « action Sociale ».

## #Les 100 mesures immédiates de la CGT

Mercredi 12 juillet, lors du rendez-vous à Matignon, avec Elisabeth Borne, les syndicats ont imposé leur ordre du jour. Lors de cette rencontre, la CGT a partagé ses propositions de mesures immédiates pour protéger et améliorer la vie des salarié-es.

([lire le communiqué ici](#)).

La CGT a rappelé les exigences des millions de salariés mobilisés pendant 6 mois : refus de la réforme des retraites, scandale de l'application à marche forcée, augmentation des salaires et pensions, démocratie au travail et révision des ordonnances travail demandée par l'ensemble des organisations syndicales, égalité femme/homme, environnement et chômage.

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/les-100-mesures-immmediates-de-la-cgt/>

Retrouvez un quatre pages via le lien suivant :

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/contact-plus-rien-ne-sera-comme-avant/>



## #Livret : Fonction publique, Professions intermédiaires ? De quoi parle-t-on ?

L'UGICT-CGT, CGT des cadres privés/publics, lance sa "campagne techs" : une campagne revendicative à destination des Professions intermédiaires, de la Fonction publique.

Qualité du service public, éthique professionnelle, expertise : les techniciens et professions intermédiaires veulent pouvoir bien travailler. Quelles perspectives pour sortir d'une situation dégradée ? Cette campagne techs a été amorcée avec la publication d'un livret articulé autour de trois témoignages et qui étaye un corpus revendicatif avec de nombreux chiffres clefs.

Vous pouvez le découvrir de manière numérique :

➤ <https://syndicoop.fr/ufictsp/campagne-techs-bien-travailler-dans-la-fonction-publique-cest-encore-possible/>  
Cependant si vous souhaitez le parcourir en format papier, il suffit de nous le demander par mail à :

[ugict-cgt@rennesmetropole.fr](mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr)

**Nous vous adresserons ce document sous pli confidentiel.**



## #Les Algues vertes (sortie nationale le 12 juillet)

Film engagé basé sur des faits réels et adapté de la BD, c'est le récit d'un combat de la journaliste lanceuse d'alerte Inès Léraud contre l'agro-industrie pour faire reconnaître la dangerosité des algues vertes et les lacunes de l'état en Bretagne.



N'hésitez pas à visiter le blog de la bibliothèque Bib'bazar pour en savoir plus sur la BD qui a inspiré ce film via :

➤ <https://bib-bazar.blog/algues-vertes-lhistoire-interdite-ines-leraud-texte-pierre-van-hove-dess/>

## #Adhésion

La CGT est la première force syndicale depuis plus d'un siècle et la première organisation dans la Fonction publique territoriale.

Elle a démontré sa capacité à porter les aspirations et les attentes des salarié.e.s ou des agent.e.s de toutes les catégories à partir de leurs revendications.

Pour la CGT, les revendications se construisent avec les agent.e.s ou les salarié.e.s à partir des besoins collectifs et individuels exprimés.

L'action est portée avec vous tous.

**Nous avons besoin de chacune et chacun pour une CGT plus forte et plus efficace.**

Plus nous serons nombreuses et nombreux et plus nous serons à même de faire valoir plus largement nos revendications.

Voici donc, en quelques mots, les raisons qui vous conduiront à rejoindre notre syndicat afin d'en faire le vôtre.

**QUAND VOUS ADHÉREZ À LA CGT, C'EST VOUS QUI LA FAITES.**

Vous déciderez de l'orientation du syndicat, des propositions CGT et des actions à mener avec les agents ou salarié.e.s.

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/syndicalisation-2023/>



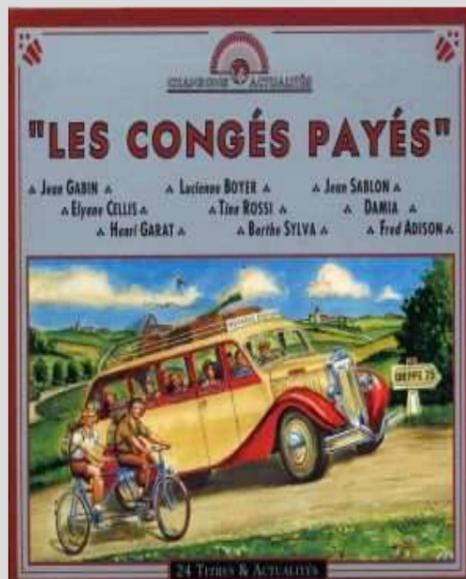
## #Dernières minutes :

➤ **ASEM** : Suite à l'abandon du projet de suppression du POOL de remplacement, des rencontres avec les organisations syndicales seront programmées dès la rentrée de septembre pour un travail avec les ASEM sur le fonctionnement sur l'année scolaire.

➤ **LES OUBLIÉS DU SÉGUR** : Suite à la journée de grève, au pique-nique devant le siège du CCAS et une rencontre avec le DRH, une nouvelle rencontre se déroulera avec l'intersyndicale (CGT – CFDT – SUD) le **mardi 26 septembre à 16h30. Faites-nous faire parvenir vos remarques par mail : [ugict-cgt@rennesmetropole.fr](mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr)**

➤ **SMAE** : Suite à l'envoi d'un courrier d'interpellation à l'attention du Directeur des bibliothèques de la Ville de Rennes, une rencontre avec l'intersyndicale (CGT – CFDT – SUD) a lieu le **mercredi 30 août 2023 à 10h00.**

Vos remarques sont les bienvenues : [ugict-cgt@rennesmetropole.fr](mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr)



## #1936 – Les congés payés : histoire d'une lutte

À l'heure où le patronat entend défaire un à un tous les acquis sociaux obtenus par la lutte, à l'heure où les médias relayent les discours patronaux et ultralibéraux, **la CGT** propose, quant à elle, d'aller dans le sens du progrès social ! C'est pourquoi en cette période estivale nous évoquons un acquis qui semble évident aujourd'hui mais qui a été obtenu à force de luttes.

*Les congés payés désignent les périodes de congé au cours desquelles la ou le salarié-e est payé-e par l'employeur en raison d'une obligation légale dans certains pays. Apparus en France le **20 juin 1936**, les congés payés sont une innovation sociale majeure dont certaines prémices étaient apparues dans des conventions collectives en Allemagne dès le début du XXe siècle. Cette législation sociale est liée à l'avènement du **Front populaire** en France.*

➤ <https://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2023/07/1936-les-conges-payes-histoire-dune-lutte/>

## #Protection sociale complémentaire (PSC) : participation financière obligatoire pour l'employeur public territorial. La fédération CGT des Services Publics signe l'accord

À peine un an après la signature de l'accord de méthode, organisations syndicales et employeurs territoriaux signent un accord historique sur la protection sociale complémentaire pour les 2 millions d'agent-es territoriaux-ales.

En signant cet accord, la Fédération CGT des Services publics réitère en 1er lieu son attachement aux systèmes obligatoires de sécurité et de protection sociales. C'est dans ce sens que nous sommes pleinement engagés pour la défense, la reconquête et le développement de ces derniers. Il s'agit d'assurer à toutes et à tous, tout au long de la vie, un droit effectif à une sécurité et une protection sociales intégrales, solidaires, généralisées, protecteur des aléas et des risques de la vie.

La signature de cet accord, même s'il revêt un caractère historique, n'est

pour nous qu'une 1 ère phase et ne constitue en rien une victoire, tant il reste à faire pour améliorer la santé des personnels, que ce soit dans les domaines de la prévention comme sur les reclassements des agent-es victimes d'une usure professionnelle.

**Avec une augmentation de la prise en charge employeur de 30% du risque prévoyance et la couverture d'un salaire net perçu de 90%, l'accord permet d'améliorer sensiblement la mise en œuvre de la prévoyance.**

Cet accord comporte également plusieurs autres avancées, notamment des avancées importantes pour notre action sur le plan local. Le fait que nos syndicats soient partis intégrantes des futurs comités de pilotage locaux va permettre d'avoir une réelle influence sur la rédaction des cahiers

des charges, sur les types d'offre à mettre en place, sur la sélection des opérateurs et surtout sur les prises en charge financière des collectivités locales, le but étant d'aller le plus près possible d'une prise en charge à 100% en ce qui nous concerne.

**Reste à poursuivre les efforts sur la santé pour gagner à minima d'ici 2025 un panier de soins à hauteur de 60 euros et une prise en charge financière « employeur » de 30 euros, conditions minimums si l'on veut réussir à couvrir un maximum d'agent-es territoriaux-ales.**

On attend maintenant que le gouvernement entérine cet accord par la mise en œuvre de textes réglementaires afin que celui-ci puisse s'appliquer, légalement, partout sur le territoire national.



Signature de l'accord le 11 juillet 2023